

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 05/06/2023**OBJET : Signature d'une convention d'occupation du domaine public-exploitation
d'une aire de jeux et de loisirs motorisés avec la société Loisirs Motorsport****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 24****Nombre d'exprimés : 28****Date convocation 30/05/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le cinq juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Christophe DEBIZE, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Céline BABUS, Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND

Luc FERJULE à Max DURMARQUE

Stéphane DUTHEIL à Pierre REBUT

Didier RICHERD à Daniel POMERET

Excusés :

Alexis VERMOREL

Angélique ALFRED secrétaire de Mairie assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET expose que suite à une procédure de mise en concurrence la société Loisirs Motorsport a été retenue pour occuper et exploiter l'aire de jeux et de loisirs motorisés au lieu-dit Le Ruissel. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la société Loisirs Motorsport au 1^{er} janvier 2024.

L'association Loisirs Motorsport, utilisatrice par convention du site actuellement, quant à elle, a sollicité l'arrêt de la convention qui la liait à la Commune. C'est pourquoi il convient dans le même temps d'annuler la convention signée en 2018 au 31 décembre 2023.

La nouvelle convention définit les conditions dans lesquelles est autorisée l'exploitation à usage exclusif des activités suivantes : laser Game, activités de loisirs multisports motorisés (initiations éducatives mini motos et quads avec brevet d'Etat et déclaration de l'école de moto à la FFM), trottinette tout terrain électrique et autres animations de loisirs de plein air (bubblefoot, ventrigrisse, rodéo infernal, espace Game outdoor, combat de sumos, babyfoot humain...), Parcours accro filet, avec service d'accueil et vestiaire, petite restauration et toilettes, sur un terrain nu situé au lieu-dit Ruissel à Anse.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années (du 01 janvier au 31 décembre), à compter de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée deux fois une année par reconduction expresse notifiée au titulaire avant le 31 décembre de chaque année.

Le Parc est ouvert uniquement entre 8h00 et 20h00 le week-end, et 7h00 et 20h00 du lundi au vendredi.

En raison du risque de nuisances sonores en direction des riverains, la cessation des activités devra intervenir au plus tard à 22h00.

La commune n'assure aucune surveillance la nuit.

L'occupation est accordée moyennant un loyer annuel de 6000,00€.

Le loyer sera révisé à la date anniversaire de la présente convention.

En l'absence de texte traitant expressément de la matière, les parties conviennent de se soumettre aux dispositions relatives à l'augmentation des loyers des activités tertiaires (ILAT). La révision se fera en référence au dernier indice ILAT connu au moment de la signature de la convention.

L'occupant s'acquittera de son loyer de manière semestrielle. Le loyer sera appelé en avril et en septembre décembre.

La taxe foncière sera également refacturée par la Commune chaque année et mise à la charge de l'occupant.

Les frais d'eau et d'électricité sont à la charge de l'exploitant.

L'exploitant est tenu de plein droit au paiement d'intérêts de retard calculés à un taux égal à deux fois le taux des avances sur titres de la Banque de France.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) APPROUVE la résiliation de la convention avec l'Association Loisirs Motorsport

2°) APPROUVE la convention d'occupation du domaine public-exploitation d'une aire de jeux et de loisirs motorisés avec la société Loisirs Motorsport

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Loisirs Motorsport

4°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire